



Statuts Association SU³

Article 1 : constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination SU³

SU³ se prononce phonétiquement : [sy.kyb] (su-kub)

Article 2 : objet

Cette association a pour but :

- 1 - de promouvoir l'hébergement de site web coopératif.
- 2 – de proposer des hébergements low-cost destinés aux sites à faible fréquentation.
- 2 – d'organiser des rencontres entre les différents acteurs du web (hébergeur, designer, intégrateur, développeur, clients, ...) afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à des services de qualité, peu importe son niveau de connaissance initial en informatique.
- 3 – promouvoir l'utilisation de logiciel libre et performant dans le processus de création d'identité numérique des entreprises et des associations.

Article 3 : siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Chez Monsieur Danezis et Madame Bourhis
6 rue Docteur Guy Grosse
56100 Lorient
France

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 : durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5 : composition de l'association

L'association se compose de membres actifs. Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales ayant obtenu l'approbation du statut pour la période en cours

Article 6 : admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être majeur, être agréé par le Bureau et avoir souscrit un bulletin d'adhésion.

En cas de refus d'une adhésion par le Bureau un avis motivé sera transmis à l'intéressé.

L'adhésion est valable depuis la date de l'approbation du Bureau jusqu'au 31 Aout suivant (inclus).

Article 7 : cotisation

Une cotisation annuelle peut être demandée au membre. Son tarif est fixé par le Bureau chaque année

Article 8 : radiation

La qualité de membre se perd par :

- * le décès,
- * la démission qui doit être adressée par écrit au Siège social,
- * pour le non-paiement de la cotisation dans un délai de 2 mois après sa date d'exigibilité (validée dans ce cas par une décision du Bureau)
- * décision du Bureau.

La radiation est prononcée par le Bureau pour non respect du règlement intérieur. L'intéressé peut être invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 9 : ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- * le montant des cotisations,
- * les dons,
- * les subventions de l'état et des collectivités territoriales,
- * les ventes de produits ou de services,
- * les recettes des manifestations exceptionnelles,
- * les recettes de la publicité,
- * toute autre ressource que peut percevoir une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 10 : administration de l'association

L'association est dirigée par un Bureau.

Le Bureau a pour tâche d'élire en son sein successivement :

1 - Un Président, un Trésorier

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

2 - Si l'effectif disponible dans le Bureau le permet, il élira en son sein successivement un Secrétaire, un Vice-Président, un Vice-Trésorier et un Vice-Secrétaire.

En cas de départ de l'Association ou de vacance d'un Poste (Président, Trésorier, Secrétaire, Vice-président, Vice-trésorier, Vice-secrétaire), le remplacement décidé par le Bureau est valide jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui aura lieu.

Il est possible à tout moment de quitter ses fonctions au sein du Bureau, avec pour seule contrainte un préavis de 5 jours après la réception du courrier (Electronique ou Postal, envoyé au siège social, transmis au plus vite au Bureau)

Le Bureau, par vote en réunion du deux tiers de ses membres au moins, où de la majorité des membres du Bureau et de plus de la moitié des membres de l'Association, peut décider la destitution d'un membre du Bureau.

Le membre destitué n'occupera plus de siège au Bureau et reste membre de l'Association.

Article 11 : réunion du Bureau

Le Bureau est l'organe décisionnel de l'Association, en se réunissant il vote ses décisions.

Le Bureau se réunit tous les six mois, sur convocation du Président (si la situation l'exige, s'il l'estime nécessaire ou si les statuts l'exigent), ou sur demande du tiers de ses membres. Au moins la moitié des membres doivent être présents pour que le Bureau puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix sauf spécifié autrement dans les statuts; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Ces réunions pourront être faites «en ligne» sur internet (via des outils de communication en direct) au cas où plusieurs membres sont dans l'incapacité de se déplacer.

Tout membre du conseil qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives et n'aura pas fait valoir d'excuse valable pourra être considéré comme démissionnaire du Bureau par ses pairs.

Article 12 : assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. La convocation pourra se faire par courrier, courrier électronique ou tout autre moyen de communication. L'ordre du jour sera communiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et expose la situation financière. Le bilan est soumis à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée délibère ensuite sur les orientations à venir.

Chaque tenue d'assemblée générale donnera lieu à l'écriture d'un rapport mis à disposition à l'ensemble des membres de l'association.

Article 13 : assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande d'un tiers plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités de l'article douze.

Article 14 : Changement des statuts

Toutes modifications touchant à ce document ne pourront se faire que durant une Assemblée Générale.

Article 15 : règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 16 : dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à LORIENT dans le Morbihan , le 1 Aout 2009

Le Président de l'association : Kevin Danezis demeurant au
6 rue Docteur Guy Grosse
56100 Lorient
06 31 05 67 24

Le Trésorier de l'association : Stéphane Hérault demeurant au
10 avenue maximilien robespierre
94400 vitry sur seine
06 60 33 89 94